

Affaire suivie par Etienne MONPAYS, Edith RIPERTO,
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

Décision N° 22- 163

Objet : Mise à disposition de la piste Allemande, du bâtiment pavillon de chasse et de ses parking,s de l'ancienne Base aérienne 217 à la société « 217SETS @ FIX STUDIO » les 11, 12 et 14 juillet 2022.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 22.123 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de la Base,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition, des terrains et bâtiments de l'ancienne Base aérienne 217 à la société « **217SETS @ FIX STUDIO** ».

DECIDE

DE SIGNER plusieurs baux avec la société « **217SETS @ FIX STUDIO** » :

- pour la mise à disposition de la piste Allemande et la voirie nord/ouest le 11 juillet 2022 et de fixer le tarif à 1200€ HT,
- pour la mise à disposition des parkings autour des bâtiments et le bâtiment Pavillon de chasse le 12 juillet 2022 et de fixer le tarif à 1825€ HT,
- pour la mise à disposition de la piste Allemande et du bâtiment pavillon de chasse le 14 juillet 2022 et de fixer le tarif à 1325€ HT,

DIT que les baux ne pourront pas être renouvelés par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le.....11..JUIL..2022.....

Le Président,
Eric BRAIVE.




CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Pietro D'ANGELA
Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto

Décision n°22- 175

Objet : Avenant n°1 au lot n° 09 « Electricité » du marché n° 2018-PA-BAT-008 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint-Germain-Lès-Arpajon –

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°18-141 du 22 mai 2018 attribuant le lot n° 09 « Electricité » du marché n° 2018-PA-BAT-008 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint-Germain-Lès-Arpajon à la société ALTELEC,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat précité afin d'ajouter les prestations supplémentaires pour un montant total de 13 824,96 Euros HT,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 au lot n° 09 « Electricité » du marché n ° 2018-PA-BAT-008 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint Germain-Lès-Arpajon, avec la société ALTELEC située 2 rue des Piverts, ZAC de l'Aunaie 91610 BALLANCOURT, portant le montant du contrat de 236 474,00 Euros H.T. à 250 298,96 Euros H.T. soit une augmentation de 5,85 %.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
19 AOÛT 2022

Le.....

Le Président,
Eric BRAIVE.

Par Délégation,
Gilles FRAYSSE
Vice - Président délégué

Affaire suivie par Laura THEVENEAU
Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°22-193

Objet : Convention pour le financement du projet « moi(s) sans tabac » 2022

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le programme de lutte contre le tabagisme et l'appel à projet lancé par la CPAM de l'Essonne,

Considérant la nécessité de Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de la CPAM de l'Essonne une subvention dans le cadre du Moi(s) sans tabac 2022,

Considérant que le projet « Moi(s) sans tabac » sur Cœur d'Essonne agglomération sera composé d'actions collectives de prévention/ sensibilisation à l'arrêt du tabac organisées au mois d'octobre, et d'une cinquantaine de consultations individuelles d'aide à l'arrêt du tabac mises en place au mois de novembre, pour un total de 3 195 euros (trois mille cent quatre-vingt-quinze euros),

DECIDE

De SOLLICITER auprès de la CPAM une subvention de 3 195 € (trois mille cent quatre-vingt quinze euros),

De SIGNER tous les documents et avenants relatifs à cette demande de subvention dans le cadre du Moi(s) Sans tabac 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....13 SEP. 2022.....



**Le Président,
Eric BRAIVE.**